Séance du 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Sandra GODET, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUARD, Mélanie LOIZEAU
Date de convocation : 28 mai 2025
Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

Tirage au sort des jurés d'assise 2026

En application de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025, le maire de la commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés. Dans le cas présent, 3 noms.

Les trois personnes suivantes ont donc été tirées au sort. Elles sont susceptibles d'être juré d'assises en 2026.

- M. Alain BROSSET
- Mme Sophie PIATON
- Mme Sarah BONSERGENT

N°1/05-06-25

MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL A VENDRENNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS – LOTS 6 ET 7

La commune de Vendrennes va procéder à un réaménagement et une extension des vestiaires de foot.
Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 23 janvier 2025 pour les travaux relatifs au réaménagement et à l'extension des vestiaires de football à Vendrennes.
Les travaux sont répartis en douze (12) lots :

- Lot 1 : Terrassement / VRD
- Lot 2 : Démolition – Gros œuvre - Ravalement
- Lot 3 : Charpente - Bois
- Lot 4 : Couverture tuiles - zinguerie
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 : Cloisons - Doublages
- Lot 8 : Carrelage - faïence
- Lot 9 : Plafonds suspendus
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation
- Lot 12 : Electricité

Par procès-verbal n°1 du Pouvoir Adjudicateur du 4 mars 2025, le lot 6 « Menuiseries intérieures bois » est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres sur ce lot.
Lors de la commission MAPA du 27 mars 2025, il a été décidé de procéder à une négociation financière sur le lot 7 avec les trois meilleures offres. Les autres lots ont été attribués.
Par délibération n°3 en date du 1er avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer les marchés de travaux suivants (hors lots 6 et 7) :

- Lot n°1 – Terrassement - VRD : SARL ALAIN TP – 85110 SAINT PROUANT pour un montant de 79 985,63 € HT

- Lot n°2 – Démolition – Gros œuvre – Ravalement : SAS SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 144 453,14 € HT
- Lot n°3 – Charpente bois : SARL BATIBOIS – 49360 MAULEVRIER pour un montant de 29 856,10 € HT
- Lot n°4 – Couvertures tuiles – Zinguerie : Groupement SARL RANTIERE BATIMENT / SARL RDMC ROUSSELOT DURAND – 85700 SEVREMONT pour un montant de 23 883,10 € HT
- Lot n°5 – Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie : SERRURERIE LUCONNAISE SAS – 85403 LUCON pour un montant de 58 224,82 € HT
- Lot n°8 – Carrelage – Faïence : SARL SYLVAIN BOUSSEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 35 527,49 € HT
- Lot n°9 – Plafonds suspendus : SARL JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 12 549,65 € HT
- Lot n°10 – Peinture : ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 8 736,27 € HT.
- Lot n°11 - Plomberie sanitaires – Chauffages – Ventilation : OUVRARD SA – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 69 631,84 € HT
- Lot n°12 – Electricité : OUVRARD SA – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 56 537,22 € HT

soit un montant total de travaux de 519 385,26 € HT (hors lots 6 et 7).

Concernant le lot 7 – Cloisons doublage :
Suite à la réception des offres négociées sur le lot 7, les offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'agence Frédéric FONTENEAU – Architecte mandataire.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA du 2 mai 2025 a décidé de :

- classer les offres et attribuer le lot 7 de la façon suivante :

- Lot n°7 – Cloisons - Doublage : SARL ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 37 750 € HT.

Concernant le lot 6 Menuiseries intérieures bois :
Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte a été lancée le 11 mars 2025.
Les sociétés suivantes ont été consultées :

- La SARL BONNET MENUISERIE
- La SAS GODARD MENUISERIE
- L'entreprise LEROY SIAUDEAU
- La SARL MARIUZZA.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 3 entreprises. 1 offre a été remise dans le délai imparti.
L'offre a été analysée par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'agence Frédéric FONTENEAU – Architecte mandataire.
Par procès-verbal de choix en date du 2 mai 2025, la commission MAPA a décidé de procéder à une négociation financière sur le lot 6.

Par procès-verbal de choix en date du 15 mai 2025, la commission MAPA a constaté que le seul candidat ayant déposé une offre, la société GODARD Menuiserie, n'a pas répondu à la demande de négociation financière. Le rapport d'analyse des offres avant négociation sur le lot 6 n'est donc pas modifié, et l'offre de la société GODARD Menuiserie est maintenue à 42 364,74 € HT. Compte tenu de ces éléments, la commission MAPA a décidé d'attribuer le lot 6 de la façon suivante :

- Lot n°6 – Menuiseries intérieures bois : SAS GODARD MENUISERIE – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 42 364,74 € HT

soit un montant total de travaux de 599 500 € HT (y compris lots 6 et 7).

Le CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4,
Vu le budget principal 2025,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer les deux derniers marchés de travaux – lots 6 et 7- représentant un montant total de 599 500 € HT (y compris autres lots) tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

N°2/05-06-25

LES ARLEQUINS – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025

Vu le bilan financier 2024 et le prévisionnel 2025 fournis par l'association les Arlequins
Vu la délibération n°3 en date du 12 décembre 2024 attribuant une 1ère partie de subvention à hauteur de 20 000 €
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 15 000 €, avec possibilité de révision si besoin
- Décide que le versement sera effectué en une fois en juin 2025
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°3/05-06-25

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-FULGENT

Vu le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée organisé à St Fulgent le 28 juin 2025
Vu le 100ème anniversaire du centre de secours de St Fulgent
Vu la demande de sponsoring adressé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers
Considérant l'importance de l'évènement au niveau départemental
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'attribuer une aide de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Fulgent

N°4/05-06-25

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR DE LUNE

Mme le Maire rappelle la délibération n°3 du 4 avril 2024 par laquelle la commune a consenti une avance de trésorerie à la Résidence Autonomie Clair de Lune, d'un montant de 50 000 €.
Mme le Maire précise que 20 000 € ont été versés à la Résidence Autonomie.
Mme le Maire ajoute que la Résidence Autonomie n'est pas en capacité de rembourser cette avance. Par conséquent, Mme le Maire propose de la convertir en subvention.
Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de convertir l'avance de trésorerie d'un montant de 20 000 € versée à la Résidence Autonomie Clair de Lune en subvention.
- Autorise Mme le Maire ou l'adjointe aux affaires sociales à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°5/05-06-25

FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Combustibles	5 000 €	Fonds de concours CCPH	12 000 €
Fournitures de voirie	1 200 €		
Vêtements de travail	2 500 €	Autofinancement	45 200 €
Entretien et réparation voirie	28 000 €		
Entretien et réparation de réseaux	10 000 €		
Entretien matériel roulant	4 500 €		
Entretien autres biens mobiliers	1 000 €		
Charges de personnel	5 000 €		
	57 200 €		**57 200 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2023-2026
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal 2023-2026
Vu le budget 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents, par un vote à mains levées :
- adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tous actes relatifs à cette demande.

N°6/05-06-25

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique a obtenu le concours d'agent de maîtrise
Il convient donc de créer un emploi de responsable des services techniques, à temps complet soit 35 heures à compter du 1er juillet 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de créer l'emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2025, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'agent de maîtrise** ou **cadre d'emplois des agents de maîtrise**

- D'autoriser le Maire **à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
  - temps de travail : 35h hebdomadaires
  - nature des fonctions : responsable services techniques
  - niveau de recrutement : CAP / BEP
- niveau de rémunération : Indice majoré 371+ régime indemnitaire

N°7/05-06-25
ETUDE DE FAISABILITÉ DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUT DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers permet à ses communes membres de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.
Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes ayant pour objet :

- La mise à disposition d'un conducteur d'opérations bâtiments pour les études de faisabilité de la restauration de l'église

Cette convention va définir :

- La nature des activités exercées par les agents
- Les conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et l'évaluation des activités
- Les modalités de remboursement de la rémunération

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Restauration de l'église		
Etude de faisabilité	2 jours (base 7 heures)	278.29 €/jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 556.58 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-12 à L512-15
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un conducteur d'opérations bâtiments pour les études de faisabilité de la restauration de l'Eglise, dans les conditions précitées, et autorise Mme le Maire à signer la convention afférente

N°8/05-06-25

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante :

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Elle informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

	Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS	Nombre de conseillers communautaires selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT
Les Herbiers	16 589	17
Mouchamps	2 986	4
Les Epesses	2 984	4
Beaurepaire	2 406	3
Vendrennes	1 802	2
Mesnard-la-Barotière	1 560	2
Saint-Paul-en-Pareds	1 382	1
Saint-Mars-la-Réorthe	1 033	1
	30 742	**34**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu la délibération du conseil municipal réuni le 2 juillet 2019, relative à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le rapport de Mme Le Maire,
Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 assure à chaque commune de conserver deux conseillers communautaires au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,
Considérant qu'il importe donc de maintenir cette répartition sans dégradation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant, identique à celui adopté en 2019, à savoir :

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

QUESTIONS DIVERSES

- Distribution sondage église

Le sondage sera distribué cette semaine dans les boites aux lettres. Un retour des réponses est attendu pour le 23.06

- Subvention OGEC

Compte-tenu de la baisse des effectifs, le montant du forfait communal a baissé. Lors du conseil municipal de juillet, l'attribution d'une aide supplémentaire sera étudiée.

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 02.04.2025

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
05.05.25	QUINCAILLERIE	Broyeur	2 000.00 €
19.05.25	KELIAS	Panneaux signalisation	1 221.00 €

TOUR DE TABLE

Pascal LALLEMAND : Les portes ouvertures de l'USMV auront lieu à Mesnard, compte-tenu de nos travaux au stade

Yvon BOUDEAU : Le 28/06 prochain aura lieu la course cycliste « La Tricolore ». Cette course traversera la commune en provenance de Mouchamps et en direction de Mesnard. Une déviation devra être mise en place par la rue de l'Hommeau afin de fermer le carrefour de l'ancienne mairie

Rémi SEILLER : Problème de poubelles non vidées sous le bar de la salle de sports > les associations vont être prévenues.

Le secrétaire de séance
Séverine RIPOCHE

Le Maire
Roseline PHLIPART